
RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Contrat d'assurance - parc automobile - régularisation d'appel de cotisation 2010 - avenants liés aux mouvements enregistrés en cours d'année.

Mesdames, Messieurs,

En 2009, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les contrats d'assurance de la commune. Le lot n°3 relatif au parc automobile a été attribué lors de la commission d'appel d'offres d'attribution du 26 novembre 2009 à la SMACL 79031 Niort..

En application de l'article 9 du cahier des charges, la prime annuelle est émise par la SMACL selon le principe d'une prime provisionnelle à l'échéance annuelle et d'une prime de régularisation en fin d'exercice.

La prime provisionnelle appelée à l'échéance annuelle est établie sur la base totale de l'exercice précédent, y compris la régularisation.

La prime de régularisation est calculée en fonction des mouvements enregistrés en cours d'année à une demie fois la prime annuelle par véhicule quelle que soit la date d'acquisition ou de vente. Pour les véhicules assurés temporairement, la prime est régularisée au prorata temporis.

Cette régularisation fait l'objet d'avenants précisant par véhicule le détail du calcul de la cotisation.

Pour l'année 2010, au vu des mouvements enregistrés, la SMACL a édité le 29 novembre 2010 un avenant n° 1 créditeur de - 2 315,44 € et un avenant n° 2 débiteur de 44,07 €.

Ce solde créditeur de - 2 271,37 € arrêté au 29 novembre pour l'exercice 2010 sera à déduire de l'appel de cotisation provisionnelle pour l'année 2011.

** * * * **

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à l'attribution des lots dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance,

CONSIDÉRANT la demande de la SMACL en date du 1er septembre 2010 relative aux mouvements enregistrés en 2010,

Délibération du conseil municipal

du jeudi 20 janvier 2011

n° 19

page 2/2

CONSIDERANT l'état détaillé arrêté au 15 novembre 2010 et transmis à la SMACL,

CONSIDÉRANT les projets d'avenants de régularisation de cotisation n° 1 et n° 2 édités par la SMACL le 29 novembre 2010,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer les avenants n° 1 et n° 2 de régularisation pour l'exercice 2010 et toutes les pièces relatives à leur exécution.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 25/01/2011 n° 370
Publié au siège de la Mairie, le 24/01/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM